

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la SARL BAQUE gérée par M. BAQUE Ludovic, sise 6 lot le Romarin 34140 BOUZIGUES

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison de travaux intérieurs au n° 11 rue Domergue, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

INTERDICTION TEMPORAIRE

Article 1 : Le stationnement est interdit sur une place de stationnement à hauteur du n° 11 rue Domergue, du Mercredi 13 juillet 2022, 08h00 au lundi 18 juillet 2022, 18h00.

Article 2 : Le dépôt de gravier est autorisé sur une place de stationnement devant le n° 11 Domergue, du Mercredi 13 juillet 2022, 08h00 au lundi 18 juillet 2022, 18h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures à l'avance par la SARL CR gérée par la SARL BAQUE gérée par M. BAQUE Ludovic, sise 6 lot le Romarin 34140 BOUZIGUES pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 12 juillet 2022

Le Maire
Pour le Maire
Adjoint
Jean-Christophe TABEZA
Jean-Christophe TABEZA
34 (Hérault)

